

**CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 12 JUILLET 2023 – 18 H 30**

**Chambéry-Grand Lac économie
A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC**

PROCES-VERBAL

Le douze juillet deux mille-vingt-trois, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaients présents : Martine BERNON – Arthur BOIX-NEVEU – Florence BOURGEOIS – Philippe DA SILVA LOPES – François FOURCHES – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTTON – Josette REMY – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Luc BERTHOUD – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Christian GOGNY – Thibault GUIGUE – Raphaëlle MOURIC – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : François FOURCHES

Assistaient également à la séance : - Régis DORMOY – Patrice BLANCHOZ - Béatrice RUBEAU -

Date de convocation : 5 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

Présentation ZAN par Métropole Savoie.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 24 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Syndical du 24 mai 2023.

Aménagement :

Sur présentation de Daniel ROCHAIX, vice-président :

Délibération N° C23-33

PAE CASSINE – Cession du lot A2 au profit de Priams-ICF-Imaprim.

Cession du lot A2 à 3 promoteurs en copromotion avec dépôt d'un permis de construire valant division en 2 sous-lots A2-1 et A2-2. Prix au m² de SDP selon qu'il s'agit de logements en accession libre, de LLS ou de bureaux

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession du terrain formant le lot A2-1 et constitué du détachement de la parcelle située sur la commune de Chambéry, cadastrée BS 274p pour une surface d'environ 2 758 m² aux sociétés PRIAMS et ICF en copromotion, ou toute société créée à cet effet qu'elles se substitueraient ; d'approuver les modalités financières de ladite vente, soit un prix de vente de 350 € HT/m² de SDP pour les logements en accession libre, et 250 € HT/m² de SDP pour les logements LLS, correspondant à un prix plancher global de 1 870 000 € HT pour une SDP d'environ 4 200 m² pour les logements en accession libre, et d'environ 1 600 m² pour les logements LLS. Les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 2 : Approuve la cession du terrain formant le lot A2-2 et constitué du détachement des parcelles situées sur la commune de Chambéry, cadastrées BS 274p, 112p et 113p, pour une surface d'environ 1 160 m² aux sociétés PRIAMS et IMAPRIM en copromotion, ou toute société créée à cet effet qu'elles se substitueraient ; d'approuver les modalités financières de ladite vente, soit un prix de vente de 350 € HT/m² de SDP pour les logements en accession libre, et 270 € HT/m² de SDP pour les bureaux, correspondant à un prix plancher global de 890 000 € HT pour une SDP d'environ 1 000 m² pour les logements en accession libre, et d'environ 2 000 m² pour les bureaux. Les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération N° C23-34

PAE LES MASSETTES – Cession d'une parcelle de terrain au profit du Médipôle de Savoie.

Cession (en raison du classement UGe) à des praticiens du MEDIPOLE pour un projet de Centre de consultations. Partage du foncier avec la clinique du Sermay. Prix 170 € HT/m²

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit du Médipôle de Savoie ou toute société créée par les praticiens du Médipôle qu'ils entendraient se substituer dans le cadre de cette opération, d'une parcelle à détacher des parcelles cadastrées section O numéros 272p, 276p, 261p et 263p, pour une superficie d'environ 2 200 m² au sein du PAE Les Massettes situé à Challes-les-Eaux, ces parcelles étant classées UGe au PLUi.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente au prix de 170 € HT/m², soit pour une surface de 2 200 m² un prix global de 374 000,00 € HT, les frais d'acte, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération N° C23-35

PAE LES MASSETTES – Cession d’une parcelle de terrain au profit de la Clinique du Sermay.
Cession à la clinique du Sermay pour un projet d’extension sur la parcelle située à l’arrière de la clinique. Partage du foncier avec le MEDIPOLE. Prix 170 € HT/m².

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Approuve la cession, au profit de la Clinique du Sermay ou toute société qu’ils entendraient se substituer dans le cadre de cette opération, d’une parcelle à détacher des parcelles cadastrées section O numéros 272p, 276p, 261p et 263p, pour une superficie d’environ 3 642 m² au sein du PAE Les Massettes situé à Challes-les-Eaux, ces parcelles étant classées UGe au PLUi.

Article 2 : Approuve les modalités financières de ladite vente au prix de 170 € HT/m², soit pour une surface de 3 642 m² un prix global de 619 140,00 € HT, les frais d’acte, droits et émoluments étant supportés par l’acquéreur.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération N° C23-36

PAE GRAND VERGER – Actualisation du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbanistiques Paysagère et Environnementale (CPAUPE) – Commune de Chambéry
Modifications pour anticiper les besoins du projets F+G et de requalification du bâtiment 6 qui fera l’objet d’un AMI en fin d’année 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Approuve l’actualisation du CPAUPE du Grand Verger.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l’ensemble des documents.

Délibération N° C23-37

PAE COTE-ROUSSE – Rénovation énergétique Côte-Rousse – Demande de subvention au titre du Fonds Vert.

La demande de subvention porte notamment sur des travaux d’isolation, d’amélioration de la ventilation et sur le passage en LED des éclairages pour un montant global de travaux de 241 000€. Une subvention peut être obtenue au titre du Fonds Vert à hauteur de 80% de la dépense.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Sollicite une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Vert.

Délibération N° C23-38

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Optimisation de l’éclairage – Demande de subvention au titre du Fonds Vert.

La demande de subvention porte sur des travaux conduits dans le cadre de l’action « renforcement de la biodiversité » du contrat Vert et Bleu pour un montant de dépense de 50 000 €. Une subvention peut être obtenue au titre du Fonds Vert à hauteur de 80% de la dépense.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Sollicite une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Vert.

Délibération N° C23-39

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Bail à construction au profit de la société PALMYRIMMO

Bail à construction au profit de PALMYRIMMO pour la réalisation d’un village d’entreprises dans la ZAC 4 de Savoie Hexapôle. Loyer 100 € HT/m².

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuver le bail à construction d'une durée de 60 ans, au profit de la société PALMYRIMMO, ou toute société créée pour cet objet, portant sur les parcelles cadastrées section A numéros 2709p, 2733, 2755p, 3745p, 4507p, 4510p, 4513p, 4516p, d'une superficie totale d'environ 9 300 m², avec l'obligation d'édifier un village d'entreprises comprenant un ensemble immobilier de locaux mixtes à usage de bureaux, d'ateliers et de stockage.

Article 2 : Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer de 100 € HT/m² de foncier mis à bail, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité le jour de la signature du bail à construction.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir, et généralement à faire le nécessaire.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président

Délibération N° C23-40

PAE ENTRE2LACS – Commune d'Entrelacs – Convention de mandat – Avenant N° 1 – Modification de l'enveloppe financière.

Avenant nécessaire pour ajuster l'affectation des travaux électriques entre le SDES et CGLE. Montant à la charge de CGLE de 67 041,81 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant 1 pour une participation financière de CGLE de 67 041,81 €.

Article 2 : Autorise la présidente ou son représentant à signer l'avenant précité.

Délibération N° C23-41

PAE SAVOIE TECHNOLAC – Avenant au marché de travaux pour le réaménagement du terre-plein central du boulevard Mer Caspienne.

Avenant au marché de travaux pour le réaménagement des abords du boulevard de la mer Caspienne.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Valide le montant de l'avenant n° 1 de 21 272,90 € HT à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES – BLONDET

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce marché pour les montants ci-dessus énoncés.

Sur proposition de Daniel ROCHAIX, vice-président,

Délibération N° C23-42

PAE VOGLANS – Création du Parc d'Activités Economiques La Prairie 2 – Commune de Voglans.

Création d'une opération d'aménagement pour l'extension du PAE de la Prairie - 1.8 ha de foncier et un bilan équilibré à 2.250 millions euros.

DEPENSES	superficie	prix	cout	
FONCIER				
voglans (foncier équipé/route)	4 580	90	412 200	
grand lac (foncier nu)	13 512	70	945 840	
	18 092	<i>sous total foncier</i>	1 358 040	60%
ETUDES			83 600	4%
TRAVAUX (voiries, réseaux, bassin)			521 125	23%
TRAVAUX DIVERS ZAC (électricité, noues, etc)			142 959	6%
DIVERS / IMPREVUS/FRAIS FI			144 276	6%
TOTAL			2 250 000	

RECETTES	superficie cessible	prix	recettes
FONCIER	15 000	150	2 250 000

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Martine BERNON et Yves MERCIER ne participant pas au vote**

Article 1 : Approuve la création de ce parc d'activités « Prairie 2 » sur la commune de Voglans.

Article 2 : Approuve le bilan prévisionnel à l'équilibre.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération d'aménagement.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 par décision modificative.

Délibération N° C23-43

PAE VOGLANS – Attribution du marché de travaux pour l'extension du Parc d'Activités Economiques de La Prairie.

Attribution d'un marché de travaux pour la création des ouvrages de desserte et de réseaux permettant l'extension du Parc d'Activités Economiques de la Prairie à Voglans.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue au groupement SPIE BATIGNOLLES BLONDET TP – MICHELLIER le marché de réalisation des travaux d'extension du PAE de la Prairie, pour un montant de 383 002,10 €HT.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer le marché pour les montants ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président

Délibération N° C23-44

PAE SAUVAGE – Création du Parc d'Activités Economiques Le Sauvage 2 – Commune d'Entrelacs.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 afin d'identifier les potentialités d'extension du PAE Le Sauvage sur un foncier limitrophe classé 2AUe au PLUi de l'Albanais. Ce tènement permet de porter la superficie du PAE à 10,2 hectares. Le foncier objet de ce nouveau projet d'extension est aujourd'hui constitué de tènements en portage par l'EPFL jusqu'à fin 2023 pour le compte de Chambéry Grand Lac Economie (environ 19 800 m²) et d'un foncier propriété de l'AREA (environ 470 m²) à acquérir par Chambéry-Grand Lac Economie. Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, une modification du PLUi est requise. Des études réglementaires et environnementales seront également nécessaires. Le bilan prévisionnel, intégrant les acquisitions foncières, les coûts d'études, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les coûts travaux et frais d'imprévus, fait état de recettes d'environ 1,76 million d'euros et d'un bilan d'opération équilibré.

Les lots seront ensuite commercialisés auprès des entreprises sous forme de bail à construction.

DEPENSES			
	m ²	€HT/m ²	€HT
FONCIER			
Foncier EPFL (portage jusqu'à fin 2023)	19 793	8,47	167 647
Foncier AREA	471	15	7 065
Frais			16 312
sous-total foncier			191 024
ETUDES ET PERMIS D'AMENAGER			74 191
HONORAIRES MOE			110 810
TRAVAUX			1 274 312
IMPREVUS			107 363
		TOTAL	1 757 700
RECETTES			
	m ²	€HT/m ²	€HT
LOTS CESSIBLES	17 577,00	100	1 757 700
		TOTAL	1 757 700

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de ce parc d'activités « Le Sauvage 2 » sur la commune d'Entrelacs.

Article 2 : Approuve le bilan prévisionnel à l'équilibre.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération d'aménagement.

Article 4 : les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2023.

Délibération N° C23-45

PAE SAUVAGE 2 – Achat de foncier appartenant à l'AREA

Acquisition de foncier au groupe AREA pour permettre l'extension du PAE SAUVAGE 2

Prix 15 € HT/m².

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'acquisition de la parcelle appartenant au groupe APRR-AREA, située sur la commune d'Entrelacs – Le Mognard, cadastrée section A numéro 1343 d'une superficie de 478 m², moyennant le prix de 15 € HT/m², soit un prix total de 7 170 € HT/m².

Article 2 : Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, et que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir, et généralement à faire le nécessaire.

Délibération N° C23-50

PAE DES SOURCES – Actualisation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbanistiques Paysagères et Environnementales (CPAUPE).

Modification des délais (dépôt du PC et démarrage des travaux) et ajustements pour adapter les dispositions au bail à construction.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la mise à jour du CCCT et du CPAUPE du PAE des Sources.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés au CCCT et au CPAUPE.

Finances :

Sur proposition d'Olivier ROGNARD, vice-président

Délibération N° C23-46

Décision Modificative N° 1 – Budget Général – Budget Annexe Immobilier – Budget Annexe Aménagement.

Inscription des crédits correspondant à la création du PAE Prairie à Voglans et à l'octroi d'une subvention d'équipement au O79.

Inscription d'un financement reçu de 5 000 € au titre de l'appel à projet Pass Talent Energies, et augmentation d'un montant équivalent du programme d'accompagnement à la création d'entreprises. Inscription de crédits sur l'opération Horloge pour la mise en place d'écrans dans les salles de réunions du RDC et pour aménager un espace de repas extérieur au pied du bâtiment.

- Budget Général

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
Soutien à l'innovation	65	15 000,00 €			
Plan d'action création	011	5 000,00 €	Subvention Pass Talent energie	74	5 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	15 000,00 €			
TOTAL		5 000,00 €	TOTAL		5 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant
Subvention Investissement O79	204	15 000,00 €	Virement de la section d'investissement	021	15 000,00 €
Avance au BA Aménagement PAE Prairie	27	1 889 000,00 €	PAE Prairie Cession avec paiement différé Grand Lac	16	946 000,00 €
			PAE Prairie Cession avec paiement différé Voglans	16	413 000,00 €
			Emprunt	16	530 000,00 €
TOTAL		1 904 000,00 €	TOTAL		1 904 000,00 €

- Budget annexe Aménagement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
PAE Prairie Voglans : Acquisition avec paiement différé Grand Lac	011	946 000,00 €	Variation en cours de stock	042	1 889 000,00 €
PAE Prairie Voglans : Acquisition avec paiement différé Voglans	011	413 000,00 €			
Etudes et Travaux	011	530 000,00 €			
TOTAL		1 889 000,00 €	TOTAL		1 889 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Intitulé besoin	Chapitre/Opération	N° de compte	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/Opération	N° de compte	Montant
Stock de terrains à aménager (stockN)	040	3355	1 889 000,00 €	PAE Prairie Voglans : Avance du Budget Général	16		1 889 000,00 €
TOTAL			1 889 000,00 €	TOTAL			1 889 000,00 €

- Budget annexe immobilier

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES			
Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/Opération	N° de compte	Montant
Horloge (écrans salles de réunion & aménagement extérieur)	17002	20 000,00 €				
Gros entretien Bâtiments	17013	20 000,00 €				
TOTAL		- €	TOTAL			- €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Article 1 : Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Entreprises :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C23-47

Attribution d'une subvention d'investissement pour le O79.

Proposition d'accorder une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association O79 pour son opération d'agrandissement de locaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Thierry REPENTIN ne participant pas au vote,

Article 1 : Approuve le versement de la subvention d'investissement de 15 000 € au O79.

Article 2 : Précise que le versement la subvention d'investissement s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat.

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 par décision modificative.

Délibération N° C23-48

Partenariats Economiques – attribution d'une subvention pour l'année 2023.

Pour ses 25 ans, « Réseau Initiative Savoie » sollicite CGLE pour l'accompagner dans le financement d'une soirée se déroulant jeudi 28 septembre 2023 (site de Wind Alps à Méry).

La plateforme a accompagné près de 600 projets sur le territoire depuis 1998.

Cette soirée met à l'honneur des porteurs de projets mais aussi les bénévoles qui accompagnent individuellement les créateurs (parrainage). Somme de 3 000 € qui représente environ 30 % du budget de la soirée.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Initiative Savoie.

Article 2 : Autorise la présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Ressources Humaines :

Sur proposition de Josette REMY, vice-présidente

Délibération N° C23-49

Mission de médiation préalable obligatoire – Renouvellement de la convention d'adhésion.

CGLE adhère au dispositif depuis 2018, proposition de renouveler la convention avec le CDG pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise Madame la Vice-Présidente aux Ressources Humaines à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Administration générale :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C23-51

Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie.

Les collectivités et leur groupement ont obligation de désigner un référent déontologue élu ayant pour rôle d'apporter des conseils aux élus en lien avec la charte de l'élu local. Le CDG 73 a organisé cette mission en s'appuyant sur le CDG 69. Proposition d'adhérer au dispositif moyennant un coût annuel de 400 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologique pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à signer cette convention d'adhésion.

Délibération N° C23-52

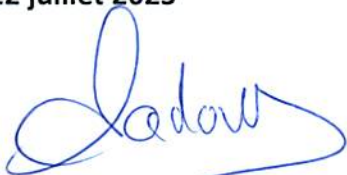
Donner acte des décisions de la présidente prises par délégation du Conseil Syndical.

N°	DATE	OBJET	Montant	DATE AFFICHAGE
P23-04	29/03/2023	Convention de mise à disposition French Tech Alpes - locaux incubateur	-	04/04/2023
P23-05	25/04/2023	Convention de mise à disposition parcelle à l'entreprise COLAS	-	11/05/2023
P23-06	12/05/2023	Convention de servitude ENEDIS	-	23/05/2023

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente de la présentation des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59 et C21-39.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20 H 15.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 12 juillet 2023



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

